

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2022, soit 0,193 euro HT le caractère. Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/07/2022 fait à Poitiers, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Valence 1, le 01/08/2022, Dossier 2022 00072409 Référence 2604P01 2022 A 01922.

La société **3.I.D.**, SAS au capital de 500 000 euros, dont le siège social est sis Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée sous le numéro RCS ROMANS 398 741 777 a confié à

La société **ASSISTANCE DROME ARDECHE VAUCLUSE**, SAS au capital de 37 000 euros, dont le siège social est Rue de Mordecet, Zone Artisanale, les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 908 290 273.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de nettoyage, entretien et décontamination de tous meubles et immeubles situé Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

Pour une durée de cinq (5) mois à compter du 1^{er} août 2022.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/07/2022 fait à Poitiers, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Valence 1, le 01/08/2022, Dossier 2022 00072413 Référence 2604P01 2022 A 01923.

La société **3.I.D. RENOVATION**, SAS au capital de 72 000 euros, dont le siège social est sis Zone Artisanale les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée sous le numéro RCS ROMANS 435 348 032 a confié à

La société **ASSISTANCE DROME ARDECHE VAUCLUSE**, SAS au capital de 37 000 euros, dont le siège social est Rue de Mordecet, Zone Artisanale, les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 908 290 273.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de tous travaux de finition de tous bâtiments, démolition, rénovation, maçonnerie générale, aménagement, installation de tous bâtiments situé Zone Artisanale Les Plaines, rue de Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

Pour une durée de cinq (5) mois à compter du 1^{er} août 2022.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis

SARL ALYANSE PARTENAIRES

AU CAPITAL DE 176 475 EUROS
SIEGE SOCIAL : 95 ALLEE DU NYONSAIS
BOURG DE PEAGE (26300)
482 556 123 RCS ROMANS

Suivant délibération en date du 20 juillet 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Sa dénomination, son objet social, son siège et sa durée demeurent inchangées. Ces modifications rendent nécessaires la publication des mentions suivantes :

ADMINISTRATION :
Ancienne mention : Gérants : Monsieur Yannic VIGNON, Monsieur Alain PENARD, Monsieur Eric DALMASSO et Madame Jessica ROBERT née FORTE

Nouvelle mention : La société GROUPE VISIANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à BOURG DE PEAGE (26300) 95 Allée du Nyonsais, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 912 783 610, a été nommée Président de la société, pour une durée illimitée.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout actionnaire propriétaire d'une action au moins a le droit d'assister aux assemblées, de participer aux délibérations et d'exercer son droit de vote y attaché.

CESSIONS D'ACTIONS : L'agrément de tous cessionnaires d'actions est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire, soit à la majorité des TROIS QUARTS (3/4) des voix des actionnaires présents ou représentés disposant du droit de vote.

Pour Avis



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 22 0139 MV : superficie totale : 4 ha 15 a 39 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances non agricoles. Parcellaire : AOUÏSTE-SUR-SYE (4 ha 15 a 39 ca) AI- 20- 21- 22- 23- 24- 25- 26- 27- 28- 29(A)- 29(Z)- 30- 31- 38- 60(J)- 60(K)- 348[36]- 370[37].
Zonage : AOUÏSTE-SUR-SYE : A-N - Autre occupation ou occupé sans bail rural sur une partie de la surface

AS 26 22 0136 EP : superficie totale : 8 ha 17 a 31 ca dont 2 ha 31 a 18 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : oui en partie. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE (8 ha 17 a 31 ca) B- 47 B- 48 B- 49(Z)- 49(AJ)- 49(AK)- 59- 60 B- 248- 260- 261 B- 296.
Zonage : VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE : A-N - Loué par bail rural sur une partie de la surface

AP 26 22 0092 EP : superficie totale : 2 ha 03 a 27 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : CHAUDEBONNE (2 ha 03 a 27 ca) B- 142- 143- 277[151]- 279[152]- 280[153]. - Zonage : CHAUDEBONNE : SD - Libre

AS 26 22 0119 VR : superficie totale : 2 ha 63 a 93 ca dont 9 a 65 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble. Parcellaire : CHANTEMERLE-LES-BLES (2 ha 63 a 93 ca) AP- 54- 55 AP- 56 AP- 57- 58- 59- 60- 91[P1].
Zonage : CHANTEMERLE-LES-BLES : A - Loué par bail rural sur une partie de la surface

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 15/09/2022 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

XA 26 22 0138 PV : superficie totale : 13 ha 65 a 62 ca dont 3 ha 89 a 04 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : MIRABEL-AUX-BARONNIES (10 ha 49 a 20 ca) G- 48(A)- 48(B)[P1]- 48(B)[P2]- 49 G- 225- 226- 228- 241- 242- 246[P1]- 246[P2]- 256(A)- 256(B)- 256(C)- 257[P1]- 257[P2]- 258(A)- 258(C)- 258(BJ)- 258(BK)- 258(DJ)- 258(DK)- 259(A)- 259(B)- 259(C)[P1]- 259(C)[P2]- 260- 261(A)- 261(B)- 262(B)- 262(C)- 262(A)[P1]- 262(A)[P2] G- 266(A)- 266(B)- 266(C)- 267 G- 1162[247]. VILLEDIEU (3 ha 16 a 42 ca) B- 284- 286[P1]- 286[P2]- 287- 300- 301- 309- 310[P1]- 310[P2] B- 344(J)- 344(K).
Zonage : MIRABEL-AUX-BARONNIES : SD VILLEDIEU : A-N - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 16/09/2022 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

Etude de Me Guillaume AUTONES
Notaire à SAINT MARCEL-LES-VALENCE

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Anne-Lyse SAUVAN, Notaire au sein de l'Office Notarial de Me Guillaume AUTONES à SAINT MARCEL-LES-VALENCE, le 24 août 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers, la mise à disposition à titre gratuit au profit d'un associé, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général, et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles, droits immobiliers et mobiliers en question, le tout détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange,

d'apport, de souscriptions ou autrement. La dénomination sociale est : **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CHENE**. Le siège social est à : VALENCE (26000), 33 Avenue Maurice Faure. La société est constituée pour 99 années. Le capital social est fixé à 250.020,00 €. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le gérant est Monsieur Dominique CHARROY demeurant à VALENCE (26000), 33 Avenue Maurice Faure. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis et mention.
Le notaire.

DIVA STYLE

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : Centre Commercial La Croix
d'Or, 26700 PIERRELATTE
853 796 670 RCS ROMANS

Le 30/06/2021, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 225 248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 1 Aout 2022, il a été établi les statuts d'une société civile dénommée **ASSUREDA** dont le siège est à MALISSARD (26120) 6 chemin des Petites Chirouzes, ayant pour objet le placement de capitaux sur des supports financiers de toute nature.

La société est constituée pour une durée 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS.

Le capital social est fixé à 3.500.000 €. Toutes cessions ou transmissions de parts sociales sont soumises à l'agrément de la société.

Aux termes du même acte, Madame Delphine LEMAITRE AUGER demeurant à MALISSARD (26120) 6 chemin des Petites Chirouzes est nommée gérant de la Société.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 1 Aout 2022, il a été établi les statuts d'une société civile dénommée **ASSURELO** dont le siège est à MALISSARD (26120) 6 chemin des Petites Chirouzes, ayant pour objet le placement de capitaux sur des supports financiers de toute nature.

La société est constituée pour une durée 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS.

Le capital social est fixé à 3.500.000 €. Toutes cessions ou transmissions de parts sociales sont soumises à l'agrément de la société.

Aux termes du même acte, Madame Delphine LEMAITRE AUGER demeurant à MALISSARD (26120) 6 chemin des Petites Chirouzes est nommée gérant de la Société.

Confiez-nous vos annonces
légales et judiciaires,
avis d'enquêtes publiques,
annonces administratives...

une adresse mail à votre service :

✉ legales@agriculture-dromoise.fr

Chronique juridique

DROIT RURAL /

Le fermier et son droit de chasser sur les terres louées

Question : En tant qu'agriculteur, je subis régulièrement des dégâts de gibiers. Malgré la protection de mes cultures par des clôtures, les sangliers font beaucoup de dégâts. J'ai entendu dire que le fermier avait le droit de chasser sur les parcelles qu'il a en location. Cela pourrait être un moyen supplémentaire pour lutter contre les dégâts. Pouvez-vous m'en dire plus ?

Réponse : L'article L.415-7 du code rural prévoit que « *Le preneur a le droit de chasser sur le fonds loué. S'il ne désire pas exercer ce droit, il doit le faire connaître au bailleur.* » La procédure prévoit que le fermier doit avertir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier précédant chaque campagne de chasse, s'il ne souhaite pas exercer ce droit.

Toutefois, il ne faut pas confondre le droit de chasser accordé par le statut du fermage avec le droit de chasse proprement dit. En effet, le droit de chasse appartient au propriétaire qui peut en disposer en cédant ou en louant la chasse. Ainsi, si un bail de chasse n'est pas inclus dans un bail rural, le propriétaire conserve son droit de chasse. Etant précisé que le bail de chasse n'est pas un bail soumis au statut du fermage. Le droit que la loi attribue au fermier est le droit de chasser personnellement, lui aussi, sur les terres qui lui sont louées, concurrentement avec le détenteur du droit de chasse.

Résultant du statut du fermage, le droit de chasser n'est pas accordé aux preneurs des baux exclus de ce statut en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 415-10 du code rural. En sont également exclus les preneurs de baux du domaine de l'État, des départements, des communes et des établissements publics lorsque ces baux ne portent

pas sur une exploitation agricole.

Le droit de chasser est un droit dit personnel. C'est-à-dire, le fermier ne peut en faire bénéficier un tiers, ni même un membre de sa famille. Toutefois, si le bail est établi au bénéfice de plusieurs personnes (des époux, le père et le fils, des associés...) tous les titulaires du bail bénéficient du droit de chasser.

L'article L 415-3 du code rural précise que l'exercice du droit de chasser par le preneur ne le prive pas de la faculté de demander au bailleur ou au détenteur du droit de chasse réparation des dommages causés par le gibier.

Bien évidemment, l'exercice de ce droit de chasser est subordonné à l'observation des dispositions légales ou réglementaires concernant la chasse (détention du permis de chasse etc.). Il ne peut notamment être exercé dans les réserves cynégétiques autorisées par le ministre de l'agriculture. Lorsque le propriétaire a fait apport de son droit de chasse à l'association communale de chasse agréée, le preneur en devient membre et a le droit de chasser sur tout le territoire de celle-ci.

Rappel : La période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Drôme du 11 septembre 2022 à 7 heures au 28 février 2023 au soir (heure légale). (Arrêté préfectoral N°26-2022-06-27-005 du 27 juin 2022 fixant les dates d'ouverture, de fermeture, et les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2022-2023 ainsi que l'annexe Plan de gestion lièvre). ■

Service juridique rural
de la FDSEA 26,
Nathalie KOTOMSKI

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans L'AGRICULTURE DROMOISE du 11 août 2022, concernant la société **SD PARTICIPATION**, 30 rue du Docteur Eynard, 26300 BOURG-DE-PEAGE. Il y a lieu d'ajouter qu'est nommé Commissaire aux comptes de la société pour les six premiers exercices : Pour la société IN EXTENSO AUDIT (401 870 936 R.C.S LYON), ZAC Briffaut Est, 370 avenue Jean Monnet, 26000 Valence, Monsieur Jean-François BOUSQUET, commissaire aux comptes titulaire.

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans L'AGRICULTURE DROMOISE du 11 août 2022, concernant la société **SOCIALDREAMER**, 30 rue du Docteur Eynard, 26300 BOURG-DE-PEAGE. Il y a lieu d'ajouter qu'est nommé Commissaire aux comptes de la société pour les six premiers exercices : Pour la société IN EXTENSO AUDIT (401 870 936 R.C.S LYON), ZAC Briffaut Est, 370 avenue Jean Monnet, 26000 Valence, Monsieur Jean-François BOUSQUET, commissaire aux comptes titulaire.

Bouclage le mardi 17 h
Parution le jeudi